

Côte - 101 - Côte Sabine - tranchée

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS  
—•—  
BEAUX-ARTS  
—•—  
MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Fu la loi du 30 Mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique ;

Fu l'avis de la Commission des Monuments historiques,  
en date du 7 Mars 1902 ;

Fu la délibération du Conseil municipal de Sainte-  
Sabine, en date du 8 août 1901 ;  
Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

**Arrêté :**

Article premier.

La dalle tumulaire, avec statue de marbre,  
du XIII<sup>e</sup> siècle, dans l'église de Sainte-Sabine  
(Côte - 101) est classée parmi les Monuments  
historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de

département de la Côte d'Or - Arrondissement de la Commune de Sainte-Sabine et au Tribunal au Conseil de Fabrique de l'Église de cette Commune qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Saints, le

12 AOUT 1902

J. Haumont